Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le 18/01/2021
ID : 075-180014045-20210115-ARR_2021_129011-AR

ARRETE N° 129011
fixant les modalités d'organisation des élections aux conseils régionaux d'orientation placés auprès des délégués régionaux du Centre national de la fonction publique territoriale de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Guyane

Le président du Centre national de la fonction publique territoriale, maire du Teich,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 87-811 du 5 octobre 1987 modifié relatif au Centre national de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

VU le décret n° 2020-1089 du 26 août 2020 fixant la date du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires des communes d'Awala-Yalimapo, Iracoubo, Matoury, Papaichton, Remire-Montjoly, Roura et Saül et portant convocation des électeurs,

VU l'arrêté n° 128197 du 20 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des élections aux conseils régionaux d'orientation placés auprès des délégués régionaux du Centre national de la fonction publique territoriale, à l'exception de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Guyane,

VU l'arrêté n° 128879 du 5 janvier 2021 fixant la composition des commissions électorales pour les élections aux conseils régionaux d'orientation placés auprès des délégués régionaux du Centre national de la fonction publique territoriale

CONSIDERANT que le renouvellement général des conseils municipaux, achevé le 25 octobre 2020 en Guyane, implique la fin du mandat des représentants des communes au sein des conseils régionaux d'orientation placés auprès des délégués régionaux du Centre national de la fonction publique territoriale, et qu'il convient de procéder au renouvellement de ces mandats,

CONSIDERANT que le report des élections municipales en Guyane a nécessité un report de l'élection des représentants des communes siégeant au conseil régional d'orientation de cette délégation régionale,

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le 18/01/2021
ID : 075-180014045-20210115-ARR_2021_129011-AR

CONSIDERANT que le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes ayant été contraint de reporter les élections à son conseil d'administration du fait de l'état de catastrophe naturelle qu'il a connu début octobre 2020, l'élection des représentants des communes siégeant au conseil régional d'orientation de la délégation régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur a également fait l'objet d'un report,

ARRÊTE

Article 1er : Le vote pour l'élection des représentants des communes aux conseils d'orientation placés auprès des délégués régionaux du Centre national de la fonction publique territoriale, ci-après désignés « conseils régionaux d'orientation », intervient le 16 mars 2021 au plus tard pour Provence-Alpes-Côte d'Azur, et le 23 mars au plus tard pour la Guyane.

Article 2 : Le nombre et la répartition des sièges des représentants des communes aux conseil régionaux d'orientation mentionnés à l'article 1er sont fixés par l'annexe 1 au présent arrêté.

Article 3 : Dans les délégations régionales mentionnées à l'article 1er, est constituée une commission de recensement et de dépouillement des bulletins de vote. Cette commission est présidée par le directeur régional concerné, représentant du président, qui peut se faire suppléer par un de ses adjoints. Elle comprend en outre deux autres membres. Un suppléant est nommé pour chaque membre de la commission.
Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la délégation régionale.
La composition des commissions électorales est fixée par l'arrêté n° 128879 du 5 janvier 2021 susvisé.

Article 4 : Pour chaque délégation, le président établit les listes électorales des collèges suivants :

- le collège des maires et des conseillers municipaux siégeant aux conseils d'administration des centres de gestion situés dans le ressort territorial de la délégation et représentant les communes ;
- le collège des maires des communes non affiliées aux centres de gestion situées dans le ressort territorial de la délégation.

Les listes électorales font apparaître pour chaque électeur les nom, prénoms et le mandat électif au titre duquel il vote ainsi que la mention de la commune d'exercice de ce mandat.
La liste électorale de la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur fait l'objet de l'annexe 2 au présent arrêté.
La liste électorale de la délégation Guyane fera l'objet d'un arrêté ultérieur, au plus tard le 28 janvier 2021.
Ces listes font l'objet, d'une publicité par voie d'affichage au siège de la délégation et sur le site internet de l'établissement (au plus tard le 28 janvier pour la délégation Guyane). Elles sont transmises aux centres de gestion concernés.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le 18/01/2021
ID : 075-180014045-20210115-ARR_2021_129011-AR

Article 5 : Peuvent être candidats pour représenter les communes affiliées aux centres de gestion les maires et les conseillers municipaux siégeant aux conseils d'administration des centres de gestion situés dans le ressort de la délégation et représentant les communes. Peuvent être candidats pour représenter les communes non affiliées aux centres de gestion les maires et les conseillers municipaux des communes concernées situées dans le ressort de la délégation.

Article 6 : Les listes de candidats représentant les communes affiliées et celles des candidats représentant les communes non affiliées sont établies par les soins des candidats.
Ces listes comportent, dans l'ordre de présentation des candidats titulaires et suppléants, leurs nom, prénoms, le mandat électif détenu ainsi que la mention de la commune d'exercice de ce mandat.
Chaque candidature d'un membre titulaire est assortie de celle de deux suppléants.
Est annexé à ces listes l'ensemble des déclarations individuelles de candidature. Chaque déclaration individuelle doit être signée par le candidat.
Les listes de candidats doivent parvenir sous pli recommandé avec accusé de réception ou être déposées à la délégation par le candidat tête de liste ou son mandataire dûment désigné le 8 février 2021, à 16 heures au plus tard, pour la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur, et le 22 février, à 16 heures (heure locale), pour la délégation Guyane. Le dépôt donne lieu à un récépissé par la délégation.
Aucune liste ne peut être modifiée après la date limite de dépôt. Toutefois, si l'un des candidats vient à décéder, il est remplacé par le premier de ses suppléants.
Chaque candidat tête de liste reçoit, sur sa demande, un exemplaire des listes électorales fournies par la délégation.
Les listes de candidats font l'objet, le 12 février 2021 au plus tard pour la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur, et le 24 février 2021 au plus tard, pour la délégation Guyane, d'une publicité par voie d'affichage au siège de la délégation. Elles sont transmises aux centres de gestion concernés. Elles sont également publiées sur le site internet de l'établissement.

Article 7 : Les bulletins de vote, de format 148 × 210 mm, sont fournis et imprimés par les candidats.
Ces bulletins portent, dans l'ordre de présentation de la liste, le nom suivi du ou des prénoms des candidats titulaires et suppléants ainsi que l'indication du mandat électif détenu et la mention de la collectivité territoriale d'exercice de ce mandat.
Les bulletins de vote pour les représentants des communes affiliées aux centres de gestion sont de couleur bulle (beige).
Les bulletins de vote pour les représentants des communes non affiliées aux centres de gestion sont de couleur blanche.

Article 8 : Les enveloppes de scrutin et les enveloppes extérieures destinées à l'expédition sont établies et fournies par les délégations régionales du Centre national de la fonction publique territoriale.
Les enveloppes de scrutin sont de même couleur que les bulletins de vote qu'elles contiennent.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le 18/01/2021
ID : 075-180014045-20210115-ARR_2021_129011-AR

Les enveloppes extérieures destinées à l'expédition portent au recto, dans le coin supérieur gauche, la mention :

- Pour les représentants des communes affiliées aux centres de gestion :
 « Élection des représentants des communes affiliées aux centres de gestion au conseil régional d'orientation du Centre national de la fonction publique territoriale » ;
- Pour les représentants des communes non affiliées aux centres de gestion :
 « Élection des représentants des communes non affiliées aux centres de gestion au conseil régional d'orientation du Centre national de la fonction publique territoriale ».

Les enveloppes extérieures portent, au centre, les indications relatives au destinataire et à l'adresse du siège de la délégation :
« Commission électorale, délégation de... ».
Elles portent, au verso, les mentions suivantes :

- nom ;
- prénom(s) ;
- mandat électif détenu ;
- collectivité d'exercice du mandat ;
- code postal ;
- signature.

Article 9 : Les bulletins de vote doivent parvenir à la délégation le 19 février 2021, à 16 heures au plus tard, pour la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur, et le 3 mars, à 16 heures (heure locale), pour la délégation Guyane.

Article 10 : Les candidats tête de liste peuvent, dans le même délai, faire parvenir à la délégation les exemplaires d'un feuillet de propagande de format 210 × 297 mm pour transmission aux électeurs.

Article 11 : Les instruments de vote et éventuellement un exemplaire du feuillet de propagande sont adressés aux électeurs par le directeur de la délégation, le 26 février 2021 au plus tard pour la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur, et le 10 mars 2021 au plus tard, pour la délégation Guyane.

Article 12 : Le vote a lieu par correspondance.
Chaque électeur dispose d'une voix et ne peut voter que pour une liste complète sans radiation ou adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.
L'enveloppe de scrutin doit être exempte de toute mention. Elle est placée dans l'enveloppe d'expédition.
Au verso de l'enveloppe d'expédition, les électeurs inscrivent en lettres d'imprimerie, en face des mentions réservées à cet effet, leurs nom, prénom(s), mandat électif détenu, collectivité territoriale de ce mandat et apposent leur signature.

Article 13 : La date de clôture du scrutin est fixée au 15 mars 2021, à 16 heures au plus tard, pour la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur, et au 22 mars 2021, à 16 heures (heure locale), pour la délégation Guyane. Les bulletins de vote parvenus après cette date ne sont pas pris en compte lors du dépouillement.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le 18/01/2021
ID : 075-180014045-20210115-ARR_2021_129011-AR

Article 14 : La commission mentionnée à l'article 3 du présent arrêté procède le 16 mars 2021 pour la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur, et le 23 mars 2021, pour la délégation Guyane, au recensement et au dépouillement des bulletins de vote.
Un représentant de chacune des listes de candidats peut assister au dépouillement.
La commission proclame les résultats dès l'achèvement des opérations de dépouillement et dresse procès-verbal des résultats.
Les résultats du scrutin sont affichés, dès leur proclamation au siège de la délégation et transmis aux centres de gestion concernés. Ils sont publiés sur le site internet de l'établissement

Article 15 : Le présent arrêté est affiché au siège de l'établissement et, par extrait, dans chaque délégation régionale concernée. Il est transmis par extrait aux présidents des centres de gestion, et publié sur le site internet de l'établissement.

Fait à Paris, le 15 JAN. 2021

Le président

François **DELUGA**

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le 18/01/2021
ID : 075-180014045-20210115-ARR_2021_129011-AR

Annexe 1

Nombre et répartition des sièges des représentants des communes aux conseil régionaux d'orientation de la Guyane et de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Délégations	Collège des communes		Total
	Affiliées	Non affiliées	
Guyane	4	0	4
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3	3	6

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le 18/01/2021
ID : 075-180014045-20210115-ARR_2021_129011-AR

Annexe 2

CNFPT — Délégation de Provence-Alpes-Côte d'Azur
CONSEIL RÉGIONAL D'ORIENTATION
Listes électorales 2021

Collège des communes affiliées au centre de gestion

Nom	Prénom	Mandat	Collectivité territoriale
AIELLO	André	Maire	Saint Hippolyte le Graveyron
ALBIN	Noël	Maire	Touët de l'Escarène
ALEMAGNA	Claude	Maire	Lorgues
AMIEL	Michel	Maire	Les Pennes Mirabeau
ANCEY	Dominique	Adjointe au maire	La Jonquerettes
ARNAUD	Jean-Michel	Maire	Tallard
BARTHELEMY	Philippe	Maire	Saint Cyr sur Mer
BENEVENTI	Robert	Mairie	Ollioules
BERNARDI	Gil	Maire	Lavandou
BEYNET	Marc	Adjoint au maire	Rambaud
BEZZINA	André	Adjoint au maire	Villefranche sur Mer
BLANC	Carine	Adjointe au maire	Monteux
BLOSSIER	Catherine	Adjointe au maire	Mouans Sartoux
BONFILLON	Béatrice	Maire	Fuveau
BONGIORNO	Thierry	Maire	Gonfaron
BONNAFOUX	Joël	Maire	Bâtie-Neuve
BOUDOUBE	Paul	Maire	Puget sur Argens
BREMOND	Didier	Maire	Brignoles
BRUNET	Michel	Conseiller municipal	Sisteron
CANNAT	Marcel	Maire	Réotier

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le 18/01/2021
ID : 075-180014045-20210115-ARR_2021_129011-AR

Nom	Prénom	Mandat	Collectivité territoriale
CESARO	Joseph	Maire	Valbonne
CHABAUD-GEVA	Laurence	Maire	Saumane de Vaucluse
CHABERT	Maurice	Conseiller municipal	Gordes
CHARPIOT	François	Adjoint au maire	Guillestre
CHAUTANT	Maurice	Maire	La Roche-des-Arnauds
CHEILAN	Claude	Maire	Vinon sur Verdon
CHILINI	Bernard	Maire	Figanières
CICCOLI	Olivier	Conseiller municipal	Saint-André-les-Alpes
COSTE	Josselyne	Adjointe au maire	Manosque
COTTRET	Michèle	Adjointe au maire	Gréoux-les-Bains
CRISTIANI	Georges	Maire	Mimet
DAGORNE	Robert	Maire	Eguilles
DANERI	Sabine	Adjointe au maire	Uvernet-Fours
DARTOIS	Thérèse	Adjointe au maire	Villeneuve Loubet
DAVID	Jean Paul	Maire	Guillaumes
DE CALA	Lionel	Maire	Allauch
DE ZORDO	Gérard	Adjoint au maire	Contes
DEBRAY	Romain	Maire	Entrecasteaux
DEPIEDS	Jacques	Maire	Mane
DESTROST	Bernard	Maire	Cuges les Pins
DIETERICH	Jean François	Maire	Saint Jean Cap Ferrat
DUPRE BALEYTE	Catherine	Adjointe au maire	Biot
DURAND	Christian	Maire	Chorges
DURAND	Brigitte	Adjointe au maire	Sainte-Tulle
DURIEU	Martine	Adjointe au maire	Vedène
EYMEOUD	Chantal	Maire	Embrun
FERRARO	Sylviane	Adjointe au maire	Mairie de Sorgues
FISCHER	Pierre	Maire	Montfuron
FLAUGERE	Hervé	Maire	Lapalud
FRANCOU	Jacques	Maire	Aspremont
GANDOIS	Jean-Pierre	Maire	Crots
GARCIN	Martine	Adjointe au maire	Laragne-Montéglin
GENTE CEAGLIO	Hélène	Maire	Mallemort

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le 18/01/2021
ID : 075-180014045-20210115-ARR_2021_129011-AR

Nom	Prénom	Mandat	Collectivité territoriale
GHIGONETTO	Patrick	Maire	Ceyreste
GINOUX	Philippe	Maire	Sénas
GIORGI	Jean-Pierre	Maire	Carnoux en Provence
GRAMBERT	Michel	Adjoint au maire	Selonnet
GROS	Michel	Maire	La Roquebrussanne
GUEIT	Laurent	Maire	Mazaugues
GUIROU	Olivier	Maire	La Fare les Oliviers
HAQUET	Sonia	Adjointe au maire	Commune des Taillades
HARTMANN	Laurence	Adjointe au maire	Saint Paul de Vence
IACOBBI	Christophe	Maire	Allons
LARGUIER	Jean-Pierre	Maire	Sablet
LEBIGRE	Régis	Maire	Vence
LEONELLI	Philippe	Maire	Cavalaire sur Mer
LIMOUSIN	Lucien	Maire	Tarascon
LIPERINI	Bernard	Maire	Castellane
LOVISOLO	Jean-François	Maire	La Tour d'Aigues
MANFREDI	Gérard	Marie	Roquebillière
MARCHAL	Marion	Adjointe au maire	Oraison
MARTIN	Régis	Maire	Saint Marc Jaumegarde
MARTIN	Christian	Adjoint au maire	Roquebrune Cap Martin
MOLINO	André	Maire	Septèmes les Vallons
MONIER	Blandine	Maire	Evenos
MONTECOT	Pascal	Maire	Pelissanne
MOSSÉ	Marc	Adjoint au maire	Althen des Paluds
MULLER	Muriel	Maire	Trescléoux
MURGIA	Arnaud	Maire	Briançon
NARDELLI	Robert	Maire	Drap
NICOLETTI DUPUY	Rosalba	Adjointe au maire	La Trinité
ODDOU	Remy	Maire	Lettret
OUDARD	Alain	Conseiller municipal	L'Isle sur la Sorgue
PAUL	Jacques	Maire	La Celle
PERELLO	Didier	Maire	Goult
PEREZ LEROUX	Nathalie	Maire	La Roque Esclapon

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le 18/01/2021
ID : 075-180014045-20210115-ARR_2021_129011-AR

Nom	Prénom	Mandat	Collectivité territoriale
PICCIRILLO	Claude	Maire	Saint Victoret
PORTAL	Jean Louis	Maire	Flassans sur Issole
RASPAIL	Max	Maire	Blauvac
REINAUDO	Gilbert	Maire	Le Brusquet
REMOND	Yvan	Adjoint au maire	Carros
REYBAUD	Anne	Maire	Vernègues
RICARD	Katy	Maire	Mornas
RIPERT	Gilles	Maire	Caseneuve
ROSSO	Georges	Maire	Le Rove
ROUBAUD	Laetitia	Adjointe au maire	La Gaude
ROUET	Frédéric	Maire	Villes sur Auzon
RUIZ	Michel	Maire	Gréasque
SAGLIETTI	Jean-Baptiste	Adjoint au maire	Châteauneuf les Martigues
SAMBAIN	Sylvie	Adjointe au maire	Forcalquier
SAUDEMONT	Bernadette	Conseillère municipale	Veynes
SEGUIN	Pascale	Adjointe au maire	Moustiers-Sainte-Marie
SIMON	Christian	Maire	Comme de La Crau
SIMON	Florence	Maire	Pégomas
SIRI	Sylvie	Adjointe au maire	Saint Tropez
SOSSI	Virginie	Conseillère municipale	Villemus
SPINELLI	Gérard	Maire	Beausoleil
TESTUD-ROBERT	Corinne	Maire	Visan
UGO	René	Maire	Seillans
VERRIER	Annie	Conseillère municipale	Valouise-Pelvoux
VILLARD	René	Maire	Château-Arnoux-Saint-Auban

Collège des communes non affiliées au centre de gestion

Nom	Prénom	Mandat	Collectivité territoriale
ALBERTINI	Thierry	Maire	La Valette du Var
ANDRIEU	Serge	Maire	Carpentras

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le 18/01/2021
ID : 075-180014045-20210115-ARR_2021_129011-AR

Nom	Prénom	Mandat	Collectivité territoriale
BELSOLA	Laurent	Maire	Port-de-Bouc
BENEVENTI	Robert	Maire	Ollioules
BERNARDINI	François	Maire	Istres
BICAIS	Nathalie	Maire	La Seyne-sur-Mer
BOMPARD	Jacques	Maire	Orange
CHARROUX	Gaby	Maire	Martigues
DAUDET	Gérard	Maire	Cavaillon
DE CAROLIS	Patrick	Maire	Arles
DIDIER	Roger	Maire	Gap
ESTROSI	Christian	Maire	Nice
FALCO	Hubert	Maire	Toulon
GACHON	Loïc	Maire	Vitrolles
GALY	Richard	Maire	Mougins
GAZAY	Gérard	Maire	Aubagne
GIRAN	Jean-Pierre	Maire	Hyères
GRANIER	Hervé	Maire	Gardanne
GUIDAL	Jean-Claude	Maire	Menton
HEBRARD	Joris	Maire	Pontet
HELLE	Cécile	Maire	Avignon
HETSCH	Jean	Maire	Fos-sur-Mer
ISNARD	Nicolas	Maire	Salon-de-Provence
JOISSAINS-MASINI	Maryse	Maire	Aix-en-Provence
LE DISSES	Eric	Maire	Marignane
LEONETTI	Jean	Maire	Antibes
LEROY	Sébastien	Maire	Mandelieu la Napoule
LISNARD	David	Maire	Cannes
LUCIANO	Kevin	Maire	Vallauris
MARTINET	Mario	Maire	Berre-L'Etang
MASQUELIER	Frédéric	Maire	Saint-Raphaël
MORISSE	Vincent	Maire	Sainte Maxime
NEGRE	Louis	Maire	Cagnes sur Mer
PAYAN	Benoît	Maire	Marseille
PIGRENET	Yves	Maire	Le Cannet

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le 18/01/2021
ID : 075-180014045-20210115-ARR_2021_129011-AR

Nom	Prénom	Mandat	Collectivité territoriale
RACHLINE	David	Maire	Fréjus
SALVO	Arlette	Maire	La Ciotat
SEGURA	Joseph	Maire	Saint-Laurent du Var
STRAMBIO	Richard	Maire	Draguignan
VIALATTE	Jean-Sébastien	Maire	Six-Fours-les-Plages
VIAUD	Jérôme	Maire	Grasse
VIGOUROUX	Frédéric	Maire	Miramas